

| |
|--------------------------------------|
| DEPARTEMENT SEINE MARITIME |
| CANTON Canteleu |
| COMMUNE CANTELEU |

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉCISION DU MAIRE N° DEC-0263/22
PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques -

Nous, Mélanie BOULANGER,
Maire de la commune de CANTELEU

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,
- la délibération du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment l'alinéa n° 4, de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et des accords-cadres sans limite de montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés* dont les accords-cadres, de fournitures, de services et de travaux, y compris les modifications en cours d'exécution et de procéder à la résiliation des marchés si nécessaire, dans la limite d'un montant inférieur au seuil fixé par la commission européenne pour les marchés de fournitures et de services, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ; * Par marché, il faut entendre ici l'opération homogène et globale comprenant un ou plusieurs lots,
- la consultation auprès de plusieurs entreprises.

CONSIDERANT QUE :

- La rénovation des vestiaires du club house tennis club doit être confiée à des entreprises spécialisées,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Des bons de commande pour les travaux cités ci-dessus sont signés par la ville au profit des entreprises suivantes :

- * Entreprise CBR BÂTIMENT (76140 Petit Quevilly) : travaux de maçonnerie pour un montant de 28 991,50 € HT soit 34 789,80 € TTC,
- * Entreprise OTB NORMANDIE (76960 Notre Dame de Bondeville) : travaux de cloisons / faux-plafonds pour un montant de 8 348,64 € HT soit 10 018,37 € TTC,
- * Entreprise MGD ENDUIT (76380 Canteleu) : travaux de menuiseries intérieures et habillage de 2 pignons extérieurs pour un montant de 16 029,90 € HT soit 19 235,88 € TTC,
- * Entreprise L.C.E. (76940 La Mailleraye sur Seine) : travaux d'électricité pour un montant de 6 815,16 € HT soit 8 178,19 € TTC.
- * Entreprise L.C.P. (76940 Notre Dame de Bliquetuit) : travaux de plomberie pour un montant de 3 652,61 € HT soit 4 383,13 € TTC,
- * Entreprise A.E.I. (76380 Canteleu) : travaux de peinture pour un montant de 4 490,02 € HT soit 5 388,02 € TTC.

Le montant des travaux s'élève à 68 327,83 € HT soit 81 993,39 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Mairie et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Il en sera rendu compte en communication au Conseil Municipal de Canteleu lors de sa plus proche réunion obligatoire.

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne d'assurer l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Selon les dispositions prévues aux articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification :

- d'un recours gracieux motivé auprès du Maire,
- d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN.
L'application Télérecours est accessible par le site www.telerecours.fr.

FAIT A CANTELEU, le 30 novembre 2022

Le Maire



Mélanie BOULANGER

Loi du 2 mars 1982

ACTE EXECUTOIRE

Exécutoire le : 30/11/2022

Affichage le : 30/11/2022

Notification le : 30/11/2022

Préfecture le : 30/11/2022

ID DEMAT : 076-217601574-20221130-
Imc1H11462H1-AR